

La Règle 8.4 des Règles visant les courtiers en épargne collective (Règles CEC) exige que le courtier membre en épargne collective obtienne l’approbation de l’Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) avant de permettre à un investisseur, seul ou avec ses associés ou sociétés affiliées, de détenir : (i) une « participation importante » sous forme d’actions dans le membre; ou (ii) des bons de souscription spéciaux ou des titres pouvant être convertis en une « participation importante » sous forme d’actions dans le membre ou échangés contre une telle participation en tout temps à l’avenir. Le présent formulaire *Avis de changement de propriété* aide le courtier membre en épargne collective à fournir à l’OCRI les renseignements et documents requis pour entreprendre l’examen du changement de propriété proposé. Pour éviter de retarder inutilement l’examen de l’OCRI, fournir tous les renseignements demandés ci-après et joindre les documents justificatifs, avec la mention du numéro de rubrique correspondant. Veiller également à remplir tout formulaire d’inscription requis dans la Base de données nationale d’inscription (BDNI). Pour toute question sur la façon de remplir ou de soumettre le présent *Avis de changement de propriété*, écrire à memberintake@ciro.ca.

A RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER MEMBRE EN ÉPARGNE COLLECTIVE		
A.1 Dénomination sociale du courtier membre	A.2 Numéro BDNI	A.3 Date proposée du changement
A.4 Personne à joindre au sujet du changement de propriété	A.5 Courriel de la personne-ressource	A.6 Numéro de téléphone de la personne-ressource
B RÉORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ, ACQUISITION OU FUSION		
B.1 Réorganisation de la société, acquisition ou fusion – L’opération proposée implique-t-elle une réorganisation de la société, une acquisition ou une fusion? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après et remplir les rubriques B.2 à B.3. Si la réponse est « non », passer à la rubrique C.1.)	OUI	NON
	☐	☐
B.2 Démission – L’opération proposée concerne-t-elle la démission d’un membre de l’OCRI? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après et consulter les exigences de la Règle 8.3 des Règles CEC.)	OUI	NON
	☐	☐
B.3 Comptes clients – L’opération concerne-t-elle un transfert de comptes clients vers le membre acquéreur ou le membre qui proroge l’adhésion? (Si la réponse est « oui », décrire comment le membre satisfera aux exigences d’ouverture de compte. Si la réponse est « non », fournir des explications.)	OUI	NON
	☐	☐
C DESCRIPTION DU CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ		
C.1 Description du changement de propriété – Le courtier membre a-t-il joint une lettre d’accompagnement décrivant en détail le changement de propriété proposé et les motifs commerciaux de l’opération?	OUI	NON
	☐	☐
C.2 Organigramme de propriété (avant et après l’opération) – Le courtier membre a-t-il joint l’organigramme de propriété actuel (avant l’opération) et l’organigramme de propriété d’après l’opération, comprenant les renseignements mentionnés ci-après? - Ensemble des sociétés mères, des sociétés membres du même groupe et des filiales - Nom légal de chaque épargnant qui, seul ou avec les personnes ayant des liens avec lui ou les personnes du même groupe que lui, sera propriétaire d’une « participation importante sous forme d’actions » dans le membre, comme il est décrit dans la Règle 8.4 des Règles CEC	OUI	NON
	☐	☐
C.3 Changement de contrôle – L’opération proposée implique-t-elle un changement dans le « contrôle » ⁱ du courtier membre? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après.)	OUI	NON
	☐	☐
C.4 Changement dans l’entreprise ou les activités du courtier membre – Le courtier membre a-t-il l’intention de changer ses activités ou son modèle d’affaires si l’opération se conclut (p. ex. les activités principales, le marché cible ou les produits et services fournis aux clients)? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après.)	OUI	NON
	☐	☐
C.5 Préavis exigé selon l’article 11.9 du Règlement 31-103 – L’opération proposée exige-t-elle un préavis selon l’article 11.9, <i>Acquisition de titres ou d’actifs d’une société inscrite par une personne inscrite</i> , du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d’inscription et les obligations continues des personnes inscrites (Règlement 31-103)? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après, y compris la confirmation que le préavis requis a été remis.)	OUI	NON
	☐	☐
C.6 Préavis exigé selon l’article 11.10 du Règlement 31-103 – L’opération proposée exige-t-elle un préavis selon l’article 11.10, <i>Société inscrite dont les titres font l’objet d’une acquisition</i> , du Règlement 31-103? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après, y compris la confirmation que le préavis requis a été remis.)	OUI	NON
	☐	☐

D COURTIER MEMBRE RELIÉ OU SOCIÉTÉ INSCRITE DU MÊME GROUPE		
D.1 Courtier membre relié – L’opération proposée implique-t-elle un courtier « membre relié » aux termes des Règles CEC ou une société du même groupe qui est inscrite auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après et remplir les rubriques D.1.1 et D.1.2. Si la réponse est « non », passer à la rubrique E.1.)	OUI ☐	NON ☐
D.1.1 Cautionnement du courtier membre relié – Le courtier membre a-t-il obtenu et joint tout cautionnement de courtier membre relié requis selon la Règle 3.2.4 des Règles CEC? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après. Si la réponse est « non », fournir des explications.)	OUI ☐	NON ☐
D.1.2 Personnes physiques exerçant des activités pour une autre société inscrite – Est-ce que des administrateurs, des dirigeants, des associés ou des personnes autorisées du courtier membre exerceront des activités pour une autre société inscrite à l’issue de l’opération proposée? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après, en précisant si les activités externes ont été déclarées dans la BDNI.)	OUI ☐	NON ☐
E CHANGEMENT DANS L’ORGANISATION OU DANS LES ACTIVITÉS COMMERCIALES		
E.1 Organigramme – Changement dans la structure hiérarchique – L’opération proposée entraînera-t-elle des changements dans la structure hiérarchique ou la gouvernance d’entreprise du courtier membre? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après et joindre les organigrammes du courtier membre d’avant et d’après l’opération.)	OUI ☐	NON ☐
E.2 Changements touchant les administrateurs ou les dirigeants – L’opération proposée entraînera-t-elle des changements touchant les administrateurs, le chef de la direction, la personne désignée responsable, le chef de la conformité, le chef des finances, le chef de l’exploitation ou les personnes dont les fonctions sont équivalentes à celles de ces postes? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après.)	OUI ☐	NON ☐
E.3 Changements touchant le personnel et le recrutement du courtier membre – L’opération proposée entraînera-t-elle des changements dans le personnel et le recrutement du courtier membre (qui n’ont pas été décrits à la rubrique E.2)? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après.)	OUI ☐	NON ☐
F FINANCES ET OPÉRATIONS		
F.1 Capital régularisé en fonction du risque – Le membre s’attend-il à ce que l’opération proposée ait une incidence sur son capital régularisé en fonction du risque (CRFR), ses revenus ou ses dépenses? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après. Si la réponse est « non », fournir des explications.)	OUI ☐	NON ☐
F.2 Information réglementaire et financière – Le membre s’attend-il à ce que l’opération proposée ait une incidence sur ses systèmes d’information réglementaire et financière? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après.)	OUI ☐	NON ☐
F.3 Ententes d’impartition et autres accords – Le courtier membre compte-t-il conclure de nouvelles ententes d’impartition ou d’autres types d’accords à la suite de l’opération proposée? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après.)	OUI ☐	NON ☐
G AUTRES RENSEIGNEMENTS		
G.1 Changement de dénomination sociale – Le membre change-t-il de dénomination sociale ou compte-t-il utiliser un nom d’entreprise ou un nom commercial qui n’a pas déjà été déclaré à l’OCRI? (Si la réponse est « oui », fournir le détail, y compris les éléments mentionnés ci-après.) - Statuts de modification ou autres documents confirmant la nouvelle dénomination sociale du membre - Si un nouveau nom commercial sera utilisé, confirmation du fait que celui-ci a été enregistré auprès des autorités de réglementation compétentes dans chaque territoire où il sera utilisé	OUI ☐	NON ☐
G.2 Conflits d’intérêts – Le courtier membre a-t-il indiqué des conflits d’intérêts importants susceptibles de découler de l’opération proposée? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après, y compris la manière dont les conflits seront réglés.)	OUI ☐	NON ☐
G.3 Conformité avec les obligations réglementaires – Le courtier membre a-t-il indiqué des problèmes susceptibles de découler de l’opération proposée et de nuire à la conformité du courtier membre avec les exigences de l’OCRI ou les lois sur les valeurs mobilières? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après, y compris la manière dont ces problèmes ont été réglés.)	OUI ☐	NON ☐
G.4 Protection des investisseurs et intérêt public – Le courtier membre a-t-il indiqué des problèmes susceptibles de découler de l’opération proposée qui vont à l’encontre de la protection des investisseurs ou qui portent préjudice à l’intérêt public? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après, y compris la manière dont ces problèmes ont été réglés.)	OUI ☐	NON ☐

H COMMUNICATIONS PUBLIQUES		
H.1 Communications avec les clients – Le courtier membre compte-t-il communiquer l’opération proposée à ses clients? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après. Si la réponse est « non », fournir des explications.)	OUI ☐	NON ☐
H.2 Communiqué de presse – Le courtier membre compte-t-il publier un communiqué de presse pour annoncer l’opération proposée? (Si la réponse est « oui », fournir le détail ci-après et joindre une copie de l’ébauche du communiqué de presse. Si la réponse est « non », fournir des explications.)	OUI ☐	NON ☐
ATTESTATION ET CONVENTION		
Le courtier membre atteste la véracité et l’exactitude des déclarations qui précèdent et des pièces jointes au présent <i>Avis de changement de propriété</i> , et s’engage à aviser par écrit l’OCRI de tout changement touchant les présentes.		
Nom complet d’un dirigeant du courtier membre	Titre professionnel	Signature du dirigeant

Note

ⁱ Se reporter à la définition de « contrôle » dans la Règle 1A des Règles CEC pour toute mention de ce terme dans l’avis.